

PARTIE D

AFFAIRES SOCIALES INTERNATIONALES

Assistance consulaire

Le ministère assure la protection des Canadiens à l'étranger, leur prêtant assistance lorsqu'ils se trouvent en difficulté ou en détention, qu'ils sont victimes de discrimination, de déni de justice ou de violation des droits humains fondamentaux, ou qu'ils sont exposés à des dangers par suite de troubles civils ou de désastres naturels.

Bien que les Canadiens aient été moins nombreux à se rendre à l'étranger en 1981, le nombre des services consulaires dont ils ont bénéficié n'a cessé d'augmenter. Ainsi, nos 105 missions diplomatiques et postes consulaires et nos 15 consuls honoraires ont rendu environ 645 000 services consulaires, soit 40 000 de plus que l'an dernier. Toutefois, le nombre de cas de détresse exigeant des secours de nature bien particulière s'est maintenu aux environs de 4 000.

Les missions ont aidé 1 900 Canadiens qui se sont trouvés en difficulté financière à l'étranger pour cause de vol ou de perte d'argent, d'annulation de voyage, de frais médicaux ou autres dépenses imprévues, ou par suite d'autres circonstances inhabituelles. Dans de nombreux cas, les missions et l'administration centrale ont dû intervenir en vue du transfert de fonds personnels. Parfois aussi, des avances remboursables ont dû être consenties en attendant l'arrivée de ces fonds. Dans 357 autres cas, des personnes se trouvant dans des situations particulièrement pénibles ont obtenu des fonds remboursables pour leur rapatriement au Canada. En 1981, 610 Canadiens étaient détenus dans des prisons étrangères; si certains ont été libérés dans le courant de l'année, bon nombre ont commencé ou continué de purger leur peine. Nos fonctionnaires consulaires leur ont prêté assistance, les aidant à trouver un avocat, veillant à ce qu'ils soient traités équitablement par les tribunaux, faisant office d'intermédiaire entre les prisonniers et les membres de leur famille, leurs parents et leurs amis et, d'une façon générale, faisant tout leur possible dans chaque cas particulier. D'après les chiffres fournis par nos missions, 447 Canadiens ont dû être hospitalisés à l'étranger, et 422 y sont décédés; dans ces cas, les agents consulaires canadiens ont souvent prêté leur concours aux familles et aux amis afin de prendre les mesures voulues.

Si les services consulaires rendus à l'étranger peuvent porter sur des cas très divers, ils consistent le plus souvent à fournir des renseignements et des conseils sur les conditions locales, à délivrer des passeports, à instruire des demandes d'attestation de citoyenneté canadienne, à fournir d'autres services ayant trait à la citoyenneté, à assurer des services juridiques et notariaux et à faciliter les contacts entre les Canadiens et les autorités du pays.